



Des assurés, PAS DES CONSOMMATEURS

EN RÉVÉLANT SA VOLONTÉ DE SUPPRIMER LE COMMISSIONNEMENT, LA COMMISSAIRE EUROPÉENNE MAIREAD MCGUINNESS A PROVOQUÉ DES TEMPÊTES DANS BIEN DES CRÂNES.

Mais elle a au moins eu le mérite de forcer les États à réfléchir au meilleur modèle de distribution pour les assurés (voire à le découvrir) et à se positionner.

En France, les acteurs de l'assurance ainsi que le ministère de l'Economie sont unanimes dans la dénonciation d'une mesure dogmatique, qui fait fi de la diversité de la distribution d'assurance en Europe: il est déjà possible pour un assuré de choisir un intermédiaire qui facture plutôt des honoraires.

Pourquoi alors tenter d'imposer un modèle unique? Pourquoi retirer le choix au consommateur? Et pourquoi choisir un modèle préjudiciable à l'éducation financière du grand public? Quand a-t-il été démontré que le conseil personnalisé génère un conflit d'intérêt?

Ce sont des questions légitimes quand on sait que la suppression du commissionnement n'ira pas dans le sens de l'intérêt du client.

Oui, naïvement, on pourrait imaginer que l'assuré serait satisfait de payer un montant fixe.

Mais les assureurs et les agents généraux, qui ont assis pendant des décennies leur modèle de développement et de distribution sur les commissions, vont se trouver confrontés à une telle révolution de marché qu'il y aura nécessairement des dommages collatéraux graves: agences qui ferment, marché qui se contracte, nombre d'interlocuteurs compétents en chute libre...



” La suppression du commissionnement n'ira pas dans le sens de l'intérêt du client “

Pascal Chapelon,
Président d'agēa

Pour continuer à vendre à moindre coût, les compagnies vont se tourner vers les solutions digitales, comme au Royaume-Uni. On télécharge une application, on regarde la présentation des fonds et on place son argent en trois clics. Pratique, certes, mais tellement impersonnel par rapport à ce qu'attend notre client.

Et puis un jour, l'assuré a une question. Il appelle le numéro de la plateforme téléphonique de son application. Surchargée, elle ne lui répond pas, ne prend pas son message, ne le rappelle pas.

Par chance, au bout de plusieurs tentatives, il parvient à avoir un interlocuteur. Mais celui-ci ne le connaît pas, ne lui pose aucune question sur son vécu ou ses souhaits. Il débite son script, comme lors des appels précédents, et ne répond qu'imparfaitement à la demande et au besoin du client.

Réduit au rang de consommateur, ce dernier raccroche, insatisfait d'avoir été traité comme un numéro de contrat. Il ne peut que regarder son épargne fondre et ses projets être contrariés.

Cette promotion du conseil low-cost, mes amis, c'est le triste monde contre lequel agēa luttera de toutes ses forces. Pour préserver notre métier et sa valeur ajoutée sur le conseil mais aussi, et surtout, l'accompagnement de nos assurés, lors de tous leurs moments de vie.

S/OMMAIRE

2 EN ACTU

§ Accord SARL
§ Colloque fiscal

§ Transférabilité & commissionnement

4 RÉGLEMENTATION

Ne passez pas à côté

5 DÉVELOPPEMENT

En route vers le succès

6 CLIMAT

Ça chauffe chez les législateurs

8 INVITÉ

Rencontre avec le Monsieur Europe d'agēa



Exercice en SARL : c'est signé !

Le 15 mars dernier, les efforts d'agéa ont payé : l'Annexe III relative à l'exercice en SARL a été signée avec France Assureurs. Elle complète la convention de 1996 et s'impose donc aux accords d'entreprise et aux traités de nomination.

Cette annexe historique (c'est la première fois que la convention est retouchée depuis sa signature), stipule notamment que les compagnies vont devoir mettre en place un processus d'étude pour le passage en SARL et devront justifier tout refus. Ce parcours sera construit avec les syndicats de société de chaque réseau d'agents généraux.

Attention toutefois : tous les agents généraux n'ont pas vocation à passer en SARL, d'autant que les conséquences ne sont pas négligeables. En effet, le mandat est porté par la société, tout agent qui souhaite en créer une doit donc démissionner du mandat que lui a délivré sa compagnie.

■ Nos juristes fiscaux et mandats sont à votre disposition si vous avez des questions.

agéaTV : quel avenir pour notre marché de l'assurance vie ?



C'est la question que ce sont posés Pascal Chapelon, président d'agéa, Benjamin Proux, président adjoint d'agéa et agent général SwissLife, et Quentin Guérineau, de la Direction générale du Trésor.

Car les menaces se sont précisées ces derniers mois : proposition de Loi Husson-Montgolfier sur la transférabilité, volonté de la Commissaire européenne Mairead McGuinness d'interdire le commissionnement...

■ Et même si nous parons certains coups, d'autres offensives sont possibles.

Pascal Chapelon | Quentin Guérineau | Benjamin Proux

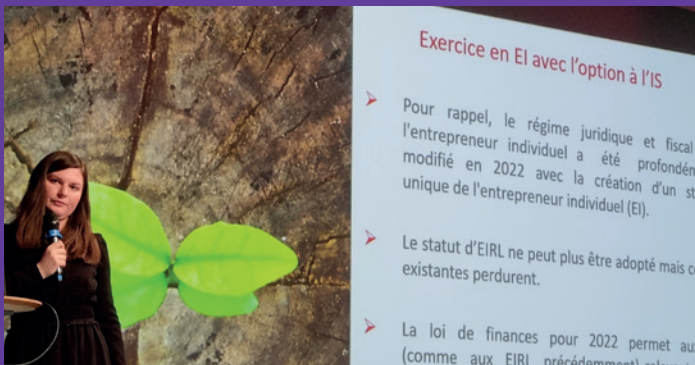
TRANSFÉRABILITÉ & COMMISSIONNEMENT :
QUEL AVENIR POUR NOTRE MARCHÉ DE L'ASSURANCE VIE ?

Jeu*di* 13 avril 2023 à 11h00

Rendez-vous sur : www.lassuranceenmouvement.com

Retrouvez le replay de l'émission





Colloque fiscal : mise au point sur la fiscalité agents !

Loi des indépendants, loi de finances, loi de finances rectificative: il n'est pas toujours facile de trouver son chemin dans le maquis fiscal français.

C'est pourquoi, le 21 mars, la Fédération a réuni bon nombre d'agents généraux pour défricher le terrain et en extraire les opportunités intéressantes pour eux. Ont été notamment évoqués, l'option à l'IS, barème de l'IR, survivance des EIRL, exercice en SARL, exonération fiscale lors de la cession...

Retrouvez le support
à lire



2023

Rendez-vous

Assemblée générale Auvergne-Rhône-Alpes

-
11 mai,
Anse

Congrès SwissAga (SwissLife)

-
25 et 26 mai,
Opio

Convention Mag3 (Allianz)

-
25 et 26 mai,
Toulouse

Congrès CNAVS (Axa Prévoyance et Patrimoine)

-
5 et 6 juin,
Bordeaux

Congrès Sagamm (MMA)

-
15 et 16 juin,
Strasbourg

Congrès Snagan (Gan)

-
15 et 16 juin,
La Rochelle

Congrès Nouvelle-Aquitaine

-
22 et 23 juin,
Biarritz

Assemblée générale agéa

-
27 juin,
Paris


IMPORTANT

Vous êtes peut-être passé à côté...

Il n'est pas toujours facile de se tenir au courant de toutes les informations qui concernent la vie et la gestion de votre agence. Pas de souci, agéa est là pour cela. Florilège.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBLIGATION D'INFORMER LES SALARIÉS EN CDD DES POSTES DISPONIBLES EN CDI

Depuis le 11 mars 2023, les salariés en CDD ayant au moins six mois d'ancienneté continue, peuvent demander à l'employeur de les informer des postes disponibles en CDI dans l'entreprise. Ce dernier est tenu de leur donner ce renseignement. Les modalités d'application de cette obligation seront fixées par un décret.

CONGÉ PARENTAL D'ÉDUCATION : TEMPS PARTIEL = TEMPS PLEIN ?

Si le salarié choisit de prendre un congé parental d'éducation, il peut aussi décider de passer d'un temps plein à un temps partiel. Dans ce cas, il reste assimilé à un temps plein pour la détermination de ses droits liée à son ancienneté. Ainsi l'indemnité de licenciement d'un salarié en congé parental à temps partiel doit être calculée sur la base d'un temps plein. Le salarié bénéficie également du maintien de ses congés payés acquis. En revanche, lorsque le congé parental d'éducation est à temps plein, il est pris en compte pour moitié pour la détermination des droits que le salarié tient de son l'ancienneté.

CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT = PÉRIODE DE TRAVAIL EFFECTIF ?

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est assimilé à une période de travail effectif pour la détermination des droits que le salarié tient de son l'ancienneté. Le salarié bénéficie également du maintien de ses congés payés acquis.

RÉSILIATION EN 3 CLICS, LES DÉCRETS SONT PUBLIÉS

Entrant en vigueur le 1^{er} juin 2023, la résiliation en 3 clics a vu ses décrets d'application publiés le 16 mars dernier. On sait désormais les informations que l'assuré devra fournir dans la fonctionnalité "Résilier votre contrat" :

- ↳ **NOM ET PRÉNOM** (pour une personne physique),
RAISON SOCIALE OU DÉNOMINATION SOCIALE
(pour une personne morale)
- + **MOYEN DE CONTACT** (numéro de téléphone, mail...) permettant à l'assureur de confirmer la réception de la notification de la résiliation
- + **RÉFÉRENCE DU CONTRAT CONCERNÉ** (numéro de contrat par exemple)
- + **MOTIF DE LA RÉSILIATION** + **DATE DE L'ÉVÉNEMENT** donnant lieu à résiliation

Après avoir fourni ces informations, un récapitulatif sera présenté à l'assuré. L'assuré confirmera ensuite sa demande en cliquant sur la mention lisible "Confirmer ma demande de résiliation", une formule analogue pourra également être utilisée.



Pour rappel

Tous les contrats couvrant les personnes physiques en dehors de leur activité professionnelle sont concernés : contrats classiques IARD mais aussi les complémentaires santé.

L'assureur devra offrir la possibilité à l'assuré de résilier son contrat par voie électronique quand, au jour de la résiliation, la souscription en ligne du dit contrat est possible. Et peu importe qu'il ait été conclu par un autre moyen (en agence par exemple).

La résiliation en ligne doit être gratuite.

De plus, lorsque l'assuré notifie la résiliation du contrat, l'assureur lui confirme la réception de la notification et l'informe, sur un support durable et dans des délais raisonnables, de la date à laquelle le contrat prend fin et des effets de la résiliation.

Un décret fixera notamment les modalités techniques ainsi que les informations à fournir pour la résiliation.



Charles Legrain
juriste en droit social
charles.legrain@agea.fr



Aurélie Lebihan
juriste mandat et intermédiation
aurelie.lebihan@agea.fr



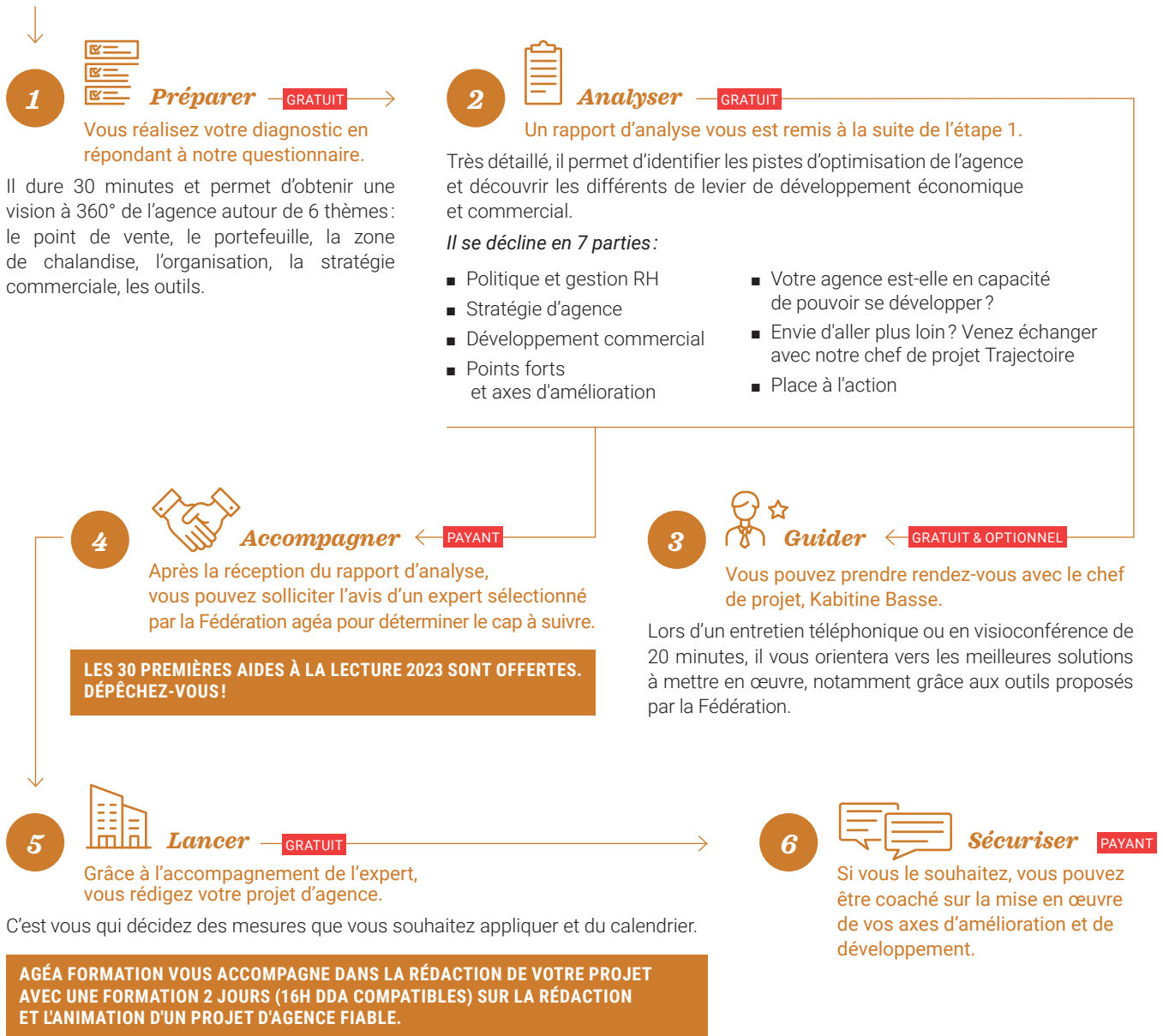
Trajectoire : en route vers le succès

Le dispositif Trajectoire permet aux agents généraux de prendre de la hauteur sur leur activité. Le diagnostic analyse 3 axes de développement : la politique et la gestion RH, la stratégie d'agence et le développement commercial.

**TOUS LES AGENTS
PEUVENT TIRER
PROFIT DE TRAJECTOIRE**

- Les nouveaux, pour se projeter, surtout en cas de reprise
- Ceux qui veulent une vision globale de leur agence à l'instant T
- Ceux qui veulent donner un nouveau souffle à leur activité

6 ÉTAPES



Où trouver le diagnostic Trajectoire ?

1. Rendez-vous sur le site agea.fr et connectez vous
2. Cliquez sur l'onglet *Trajectoire*
3. Sur la page web cliquez sur la flèche "Accédez à l'outil de diagnostic"



Kabitine Basse

Chef de projet création d'entreprises et analyse économique
kabitine.basse@agea.fr

Cat Nat : ça chauffe chez les législateurs

L'accroissement et l'aggravation des phénomènes naturels retiennent de plus en plus l'attention des pouvoirs publics. Nous assistons à une floraison de rapports et de propositions visant à adapter le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, dite Cat Nat. Tour d'horizon.

RAPPORT DE LA CCR



PROJET

En décembre 2022, la Caisse centrale de réassurance (CCR), organisme parapublic, a remis un rapport sur la stratégie publique en matière de gestion des risques au ministre de l'Économie.

La CCR estime que le régime Cat Nat a fait ses preuves, en couvrant 3,3 millions de sinistres depuis 1982, à un prix abordable et avec une gestion de plus en plus transparente.

Néanmoins, la sinistralité relative au retrait-gonflement des sols argileux (RGA) du fait d'épisodes de sécheresse est en hausse et complique la donne. De fait, la moitié des déclarations de sinistres RGA reste sans suite.

AINSI, LA CCR PROPOSE PLUSIEURS MESURES, PARMIS LESQUELLES :

- L'augmentation du budget du fonds Barnier et la mise en place d'un dispositif public pour faciliter la maîtrise de la teneur en eau des sols et surveiller ses variations
- Le développement d'un critère climatique communal unique par péril et par commune, chacune ayant un profil de risque différent
- Le relèvement du montant de la surprime "Cat Nat"

PROPOSITIONS DE LOIS



PROJET

Les sinistres RGA sont un problème qui transcende les étiquettes politiques.

Pour preuve, le groupe écologiste, via une proposition de loi portée par Sandrine Rousseau, veut inclure le RGA dans les critères de reconnaissance de l'état de Cat Nat et élargir significativement les possibilités d'indemnisation des victimes. La députée souhaite également faire reconnaître l'aggravation d'une fissure comme un élément nouveau ouvrant droit à une indemnisation.

En sus, le Rassemblement national a présenté une proposition similaire. Il ajoute juste un gel des franchises en cas de sinistre RGA.

Les deux propositions, malgré leurs différences de posture, ont un objectif commun et utilisent les mêmes termes : "rééquilibrer les rapports de force entre l'assureur et l'assuré".



Chiffres clés

L'actualité législative et réglementaire est riche et promet de l'être davantage.

Nous sommes au début d'une prise de conscience générale, qui conduira à d'autres adaptations.

30

QUESTIONS PARLEMENTAIRES SUR LES 8 DERNIERS MOIS

→ LE PARLEMENT S'INSCRIT DÉSORMAIS EN PREMIÈRE LIGNE SUR LE RISQUE DE RGA ET LES CAT NAT.



RAPPORT LAVARDE

PROJET

Un rapport d'information de la sénatrice Les Républicains Christine Lavarde a été publié le 15 février 2023. Il porte sur le financement du risque de RGA et de ses conséquences sur le bâti.

Son constat est simple : le régime Cat Nat n'est plus adapté à la prise en charge de la sinistralité RGA. En effet, France Assureurs prévoit un triplement du coût de la sinistralité sécheresse entre 2020 et 2050 et la CCR postule que le régime Cat Nat ne dégagera plus assez de réserves financières pour couvrir les sinistres à l'horizon 2040.

Selon la rapporteuse de la proposition, les mesures envisagées par le gouvernement au travers de l'ordonnance Cat Nat ne permettront pas de résoudre la situation. De plus, la sénatrice estime que les efforts des pouvoirs publics se concentrent trop sur les futures constructions et non sur le bâti existant.

AINSI, LE RAPPORT RECOMMANDE DE :

- Maintenir l'éligibilité aux indemnisations des particuliers qui décident d'abandonner leur habitation sinistrée
- Contrôler les dossiers d'indemnisation dont le montant dépasse le coût moyen de construction d'une maison individuelle (183 000 euros selon la CCR)
- Poursuivre et renforcer les expérimentations de mesures de prévention du risque RGA, en mobilisant par exemple le fonds Barnier
- Revoir le critère météorologique permettant de reconnaître l'état de catastrophe naturelle, considéré comme trop imprécis
- Reconnaître l'état de catastrophe naturelle pour les communes limitrophes aux communes déjà reconnues comme telle et/ou en cas de succession de sécheresses



EN SOMME, UNE APPROCHE PLUS GLOBALE
DU PHÉNOMÈNE ET DE SES INTERCONNEXIONS.

5

PROPOSITIONS DE LOIS
SUR LES 8 DERNIERS MOIS

3

RAPPORTS D'INFORMATION
PARLEMENTAIRES
SUR LES 6 DERNIERS MOIS

VOTÉE ✓



ORDONNANCE CAT NAT

Le gouvernement agit aussi et prévoit des mesures nouvelles via l'ordonnance Cat Nat du 8 février 2023 (le contenu précis sera connu dans plusieurs mois).

ELLE VISE À :

- Reconnaître l'état de catastrophe naturelle en cas de "succession anormale d'évènements de sécheresse d'ampleur significative"
- Limiter l'indemnisation aux seuls dégâts qui affectent la solidité du bâtiment (excluant donc les dommages esthétiques)
- Réserver les indemnités dues par l'assureur à la réparation des dommages causés par le phénomène RGA (excluant donc les indemnités en cas de déménagement)
- Contrôler davantage les experts mandatés par les assureurs en cas de sinistre RGA
- Rembourser les frais d'architecte pour la remise en état des bâtiments, lorsqu'ils sont "nécessaires"
- Exclure des indemnités "Cat Nat" les bâtiments situés dans les zones argileuses et dont le permis de construire a été déposé à partir de 2024



UNE VOLONTÉ DONC DE RATIONALISATION
ET DE RESPONSABILISATION.



✍ Thomas Alvarez,
chargé des études et des relations institutionnelles
thomas.alvarez@agea.fr

“Pour une juste rémunération de la chaîne de valeur”

agéa est pleinement mobilisée contre la proposition de mettre fin au commissionnement voulue par la Commissaire Mairead McGuinness. Pour faire entendre la voix des agents généraux, nous disposons d'un relai actif et efficace : Jean-Denis Le Ven. Rencontre.



Jean-Denis Le Ven,

agent général,
Personne qualifiée au sein
du comité directeur d'agéa
et Consul de Belgique.

POUVEZ-VOUS VOUS PRÉSENTER ?

Je suis agent général à Charleville Mézières (08) depuis 30 ans et également Consul de Belgique. À ce titre, je connais assez bien les institutions communautaires. C'est pourquoi Pascal Chapelon m'a demandé de prendre en charge les affaires européennes pour le compte de la Fédération.

EN QUOI CONSISTE CE RÔLE ?

À Bruxelles, j'essaie d'être en contact avec ceux qui organisent et régulent notre profession, comme la Commission, le Conseil européen et les parlementaires, sur des sujets précis et très ciblés.

Avec le concours d'Euralia, notre société de lobbying, nous organisons et mobilisons ce tissu de relations.

Nous avons également un rôle à jouer avec le BIPAR, l'association des distributeurs européens, où je siège à la commission des agents.

UN RÉSEAU UTILE FACE À LA PROPOSITION DE LA COMMISSAIRE MCGUINNESS ! POUVEZ-VOUS NOUS L'EXPLIQUER ?

La Commissaire souhaite une harmonisation du marché des capitaux et à ce titre, il convient d'être vigilant sur les différentes modalités qui nous seront opposées. La première d'entre elles, c'est la RIS (stratégie pour les investisseurs de détail) dans laquelle s'inscrirait l'interdiction du commissionnement !

À QUEL TITRE ?

C'est assez nébuleux. Elle invoque le risque de conflit entre les intérêts du client et celui de l'intermédiaire. Rappelons que nous sommes "mono-gamme" du fait de notre exclusivité et que l'ACPR n'a pas relevé d'infraction dans le réseau des agents généraux. Nous sommes même plutôt gage d'un service de qualité.

MADAME MCGUINNESS NE CONNAÎT PAS NOTRE MODÈLE ?

À l'évidence non. Dans les pays plus libéraux (Irlande, Royaume-Uni, Pays-Bas...), le modèle d'un agent mandataire distributeur des seuls produits de sa mandante n'existe pas ou plus.

Je rappelle souvent que, si la cotisation d'assurance mutualise le risque, la commission mutualise le service et le conseil. Il ne faut pas changer un modèle qui gagne et protège le consommateur.

Il est ainsi difficile d'imaginer un conflit d'intérêt pour le consommateur lorsqu'il passe la porte de l'agence.

TOUT EST-IL À REJETER DANS LE RIS ?

Au contraire, nous sommes plutôt ouverts sur des sujets qui sont en parfaite adéquation avec notre modèle, comme une meilleure qualité du conseil et l'éducation financière.

Et nous avons probablement des voies de progrès sur la formation des agents et de leurs collaborateurs.

SUR LA TRANSPARENCE DES RÉMUNÉRATIONS ÉGALEMENT ?

Je reste très réservé sur ce sujet car, à titre de comparaison, lorsque vous achetez un billet d'avion, on ne voit pas la marge du transporteur aérien ou de l'agence de voyage.

Je suis pour une juste rémunération de la chaîne de valeur : soit nous expliquons la rémunération de toutes les parties, soit d'aucune, pour ne pénaliser personne.

QUELLE EST LA PROCHAINE ÉTAPE ?

Nous en saurons plus le 3 mai, lorsque la proposition définitive sera présentée. Nous espérons que la Commissaire nous aura entendu et que la fin du commissionnement ne sera plus à l'ordre du jour. Sinon, nous nous préparons à une bataille d'influence pendant le long parcours législatif avant son adoption, sachant que neuf états membres ont déjà pris position contre l'interdiction. Nous ne sommes pas seuls !

 propos recueillis par Florent Dumoulin
chef de projet éditorial et communication
florent.dumoulin@agea.fr



agéa et vous est une publication de 8 numéros par an, éditée par agéa Promotion, SAS au capital de 40 000€ (RCX Paris B331 270 074), 30 rue Olivier Noyer, 75014 Paris. T : 01 70 98 48 00. Directeur de la publication : Pascal Chapelon - Secrétaire de rédaction : Florent Dumoulin. Ont participé à ce numéro : Thomas Alvarez, Julien Arnoult, Kabitine Basse, Florent Dumoulin, Aurélie Lebihan, Charles Legrain, Marianne Le Person et Aurélie Robert. Conception / réalisation : C'Bographisme / Catherine Bonard. Impression : Crea Pub. ©Photos : ljubaphoto, tolgart. Diffusion par abonnement. Prix du numéro : 8€. Abonnement annuel (8 numéros) : 60€ TTC. Réduction de 50% pour les agents généraux adhérents à agéa, soit 30€ TTC. Service abonnements : 01 70 98 48 12. Tirage : 7000 exemplaires. ISSN : 2431-1286 © agéa Promotion : il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement la présente publication sans autorisation de l'éditeur.